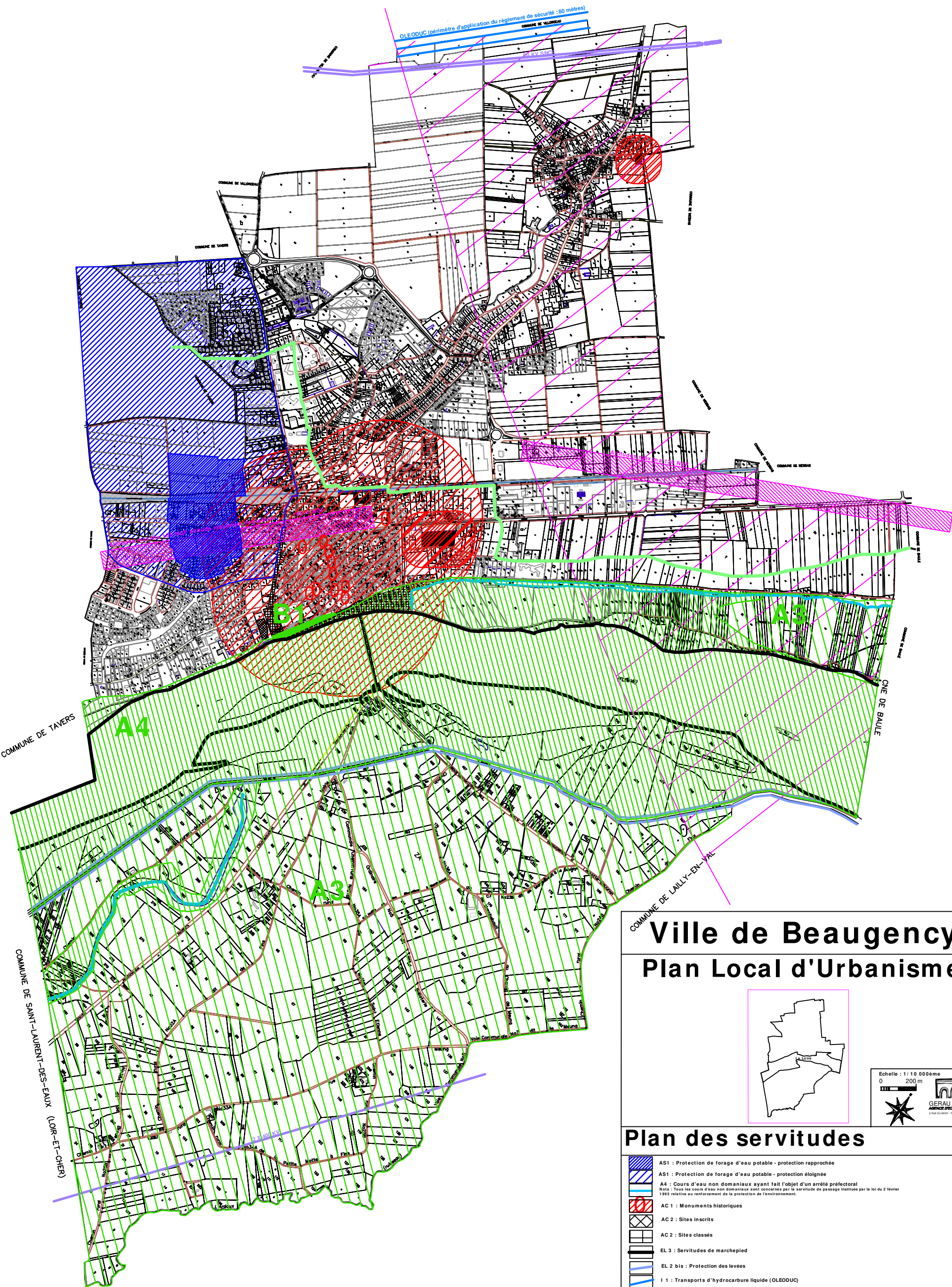
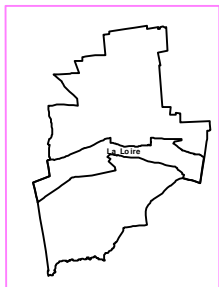




Ville de Beaugency

Plan Local d'Urbanisme



Plan des servitudes

- AS1 : Protection de forage d'eau potable - protection rapprochée
- AS1 : Protection de forage d'eau potable - protection éloignée
- A4 : Cours d'eau non domaniaux ayant fait l'objet d'un arrêté préfectoral
Nota : Tous les cours d'eau non domaniaux sont concernés par la servitude de passage instituée par la loi du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement.
- AC 1 : Monuments historiques
- AC 2 : Sites inscrits
- AC 2 : Sites classés
- EL 3 : Servitudes de marchepied
- EL 2 bis : Protection des levées
- I 1 : Transports d'hydrocarbure liquide (OLEODUC)
- I 3 : Feeder gaz de lacq
- I 4 : Lignes électriques
- INT 1 : Cimetière
- PT 2 : Faisceaux hertziens
- T 1 : Lignes S.N.C.F.
- T 7 : Protection à l'extérieur des zones de dégagement (aérodrome d'Orléans Bricey) - Limite du sol à 272 N.G.F.
- Zones inondables couvertes par le PPRI
- Zone A avec Aléas très fort
- Zone A avec aléa fort

Nota : En ce qui concerne les plans d'alignement, voir fiche et liste EL7
La protection des équipements sportifs et de loisirs, voir fiche et liste JS1